

Rémunération des mandataires sociaux

Publiée en application des recommandations issues du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF et de l'article L.225-42-1 du code de commerce

Le Conseil d'administration du 11 février 2015 a arrêté les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux comme suit :

Président Directeur Général, Rudy Provoost

Part variable 2014

La rémunération variable sur objectifs 2014 du Président Directeur Général pouvait atteindre 110% de la rémunération fixe annuelle si 100% des objectifs individuels et financiers fixés étaient atteints. La part variable 2014 se décomposait en 75% d'objectifs financiers et en 25% d'objectifs individuels. Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2014 étaient l'EBITA en volume (45%), le BFR opérationnel moyen (35%) et la croissance des ventes en volume (20%) et les cibles à atteindre étaient celles du budget 2014.

Le conseil ayant procédé à l'évaluation de la performance du Président Directeur Général, a arrêté la part variable 2014 à 703.400 €, soit une performance globale de 73%.

Les niveaux de réalisation des objectifs financiers et des objectifs individuels ont été validés par le Comité des nominations et des rémunérations ainsi que le Conseil d'Administration. Ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Rémunération 2015

La rémunération annuelle cible 2015 a été établie comme suit :

- une rémunération fixe brute de 875 500 euros (pas d'évolution par rapport à 2014);
- une partie variable annuelle maintenue à 110% de la rémunération fixe brute en cas d'atteinte de 100% des objectifs individuels et financiers. La part variable 2015 se décompose en 75% d'objectifs financiers et en 25% d'objectifs individuels. Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2015 sont l'EBITA en volume (45%), le BFR opérationnel moyen (35%) et la croissance des ventes (20%) et les cibles sont celles du budget 2015.

La partie financière de la part variable est plafonnée à 150% La partie individuelle de la part variable est plafonnée à 100% de réalisation. Le Conseil d'administration a en outre décidé d'appliquer un mécanisme spécifique au titre de 2015 pour reconnaitre plus particulièrement une surperformance financière trimestrielle (sous conditions cumulatives strictes d'une performance financière annuelle globale et d'une surperformance financière sur au moins 3 ou 4 trimestres).

Les éléments de rémunération de Rudy Provoost, en sa qualité de Président Directeur Général, seront détaillés dans le document de référence de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Directeur Général Délégué, Catherine Guillouard

Part variable 2014

La rémunération variable sur objectifs 2014 du Directeur Général Délégué pouvait atteindre 70% de la rémunération fixe annuelle ¹ si 100% des objectifs individuels et financiers fixés étaient atteints. La part variable 2014 se décomposait en 65% d'objectifs financiers et en 35% d'objectifs individuels. Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2014 étaient l'EBITA en volume (45%), le BFR opérationnel moyen (35%) et la croissance des ventes en volume (20%) et les cibles à atteindre étaient celles du budget 2014.

Le conseil ayant procédé à l'évaluation de la performance du Directeur Général Délégué, a arrêté la part variable 2014 à 249.300 €, soit une performance globale de 81%.

Les niveaux de réalisation des objectifs financiers et des objectifs individuels ont été validés par le Comité des nominations et des rémunérations ainsi que le Conseil d'Administration. Ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Rémunération 2015

La rémunération annuelle cible 2015 a été établie comme suit :

- une rémunération fixe brute de 475 000 euros (pas d'évolution par rapport à 2014) ;
- une partie variable annuelle de 80% (vs 70% en 2014) de la rémunération fixe brute en cas d'atteinte de 100% des objectifs individuels et financiers. La part variable 2015 se décompose en 65% d'objectifs financiers et en 35% d'objectifs individuels. Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2015 sont l'EBITA en volume (45%), le BFR opérationnel moyen (35%) et la croissance des ventes (20%) et les cibles sont celles du budget 2015.
- La partie financière de la part variable est plafonnée à 150%. La partie individuelle de la part variable est plafonnée à 100% de réalisation. Le Conseil d'administration a en outre décidé d'appliquer un mécanisme spécifique au titre de 2015 pour reconnaitre plus particulièrement une surperformance financière trimestrielle (sous conditions cumulatives strictes d'une performance financière annuelle globale et d'une surperformance financière sur au moins 3 ou 4 trimestres).

Les éléments de rémunération de Catherine Guillouard, en sa qualité de Directeur Général Délégué, seront détaillés dans le document de référence de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Indemnité de départ

- Monsieur Rudy Provoost, Président-Directeur Général de Rexel, bénéficie d'engagements prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, auxquels sont attachées des conditions de performance. Ces éléments, autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014, sont décrits dans le communiqué de presse publié le 27 mai 2014, disponible sur le site internet de Rexel. Ces éléments étaient d'ores et déjà décrits dans le document de référence 2013.
- Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 février 2015 a limité les conditions ouvrant droit à l'indemnité de départ allouée aux mandataires sociaux. Conformément à la recommandation du Code Afep-Medef, l'indemnisation de Monsieur Rudy Provoost ne sera autorisée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.
- Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

PAGE 2 | www.rexel.com

_

¹ A compter du 1^{er} juin 2014 (65% avant le 1^{er} juin 2014)

- Madame Catherine Guillouard, Directeur Général Délégué de Rexel, bénéficie d'engagements prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, auxquels sont attachées des conditions de performance. Ces éléments, autorisés par le Conseil d'administration du 22 mai 2014, sont décrits dans le communiqué de presse publié le 27 mai 2014, disponible sur le site internet de Rexel. Ces éléments étaient d'ores et déjà décrits dans le document de référence 2013.
- Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 février 2015 a limité les conditions ouvrant droit à l'indemnité de départ allouée aux mandataires sociaux. Conformément à la recommandation du Code Afep-Medef, les indemnités contractuelles de départ de Madame Catherine Guillouard ne seront autorisées qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie
- Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

PAGE 3 | www.rexel.com